

Devoirs, rôles et responsabilités des administrateurs

Un conseil d'administration composé de personnes détenant une expertise diversifiée constitue un atout fort intéressant pour une organisation. Cette diversité est habituellement une condition permettant une administration saine et responsable, favorisant l'accomplissement de la mission du conseil d'administration et donc le succès de l'entreprise. Mais encore faut-il que chaque personne composant le Conseil d'administration sache ce que cela implique d'être administrateur.

D'abord, il faut savoir qu'il y a de nombreux avantages à occuper un poste d'administrateur :

- Accroître son réseau de contacts;
- Relever de nouveaux défis personnels et professionnels;
- Développer de nouvelles compétences et habiletés.

Toutefois, le rôle d'administrateur comporte certaines obligations et responsabilités. En effet, l'administrateur, élu par les membres, siège au Conseil d'administration afin de gérer, orienter et planifier les activités commerciales et les affaires de l'organisme. Il voit au respect de la mission de celle-ci. C'est donc le Conseil d'administration qui exerce tous les pouvoirs nécessaires pour gérer les activités et les affaires de la personne morale qu'est l'entreprise ou l'organisme. Les administrateurs verront donc à :

- Autoriser la signature de toute espèce de contrat permis par la loi;
- À approuver les états financiers;
- À contrôler le budget annuel en examinant les prévisions budgétaires;
- À déterminer les besoins et les objectifs de financement;
- À s'assurer du respect des exigences de la loi;
- À approuver la déclaration de dividendes;
- Nommer des personnes pour exercer les fonctions de dirigeants.

Par conséquent, faire partie d'un Conseil d'administration soumet les administrateurs à certaines obligations :

- *Obligations de prudence et de diligence*
Elle impose à l'administrateur une obligation de compétence, de surveillance, de contrôle et d'assiduité aux réunions. Elle inclut également la responsabilité de se renseigner et d'agir adéquatement.
- *Obligations d'être honnête et loyal auprès de la personne morale*
Les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la personne morale.

Enfin, siéger à un Conseil d'administration est une expérience enrichissante qui permet de contribuer à l'essor d'un organisme communautaire, d'une entreprise d'économie et

conséquentement de sa communauté. Cependant, il est important de savoir que cette expérience comporte un régime de responsabilité civile statutaire, en vertu duquel, en tant qu'administrateur, on est potentiellement responsable du paiement de certaines sommes (déductions à la source, salaires, taxes, etc.). De plus, un régime de responsabilité pénale statutaire fait en sorte que l'on pourrait être sujet à certaines peines (amende de 5 000 \$ à 50 000 \$ pour avoir autorisé une fausse entrée dans un livre de la société; amende de 200 \$ à 500 \$ pour avoir compromis la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur). À la lumière de ces informations, siéger sur un Conseil d'administration, c'est une décision qui se doit d'être mûrie.